

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Vu la demande déposée par le groupe ManpowerGroup Talent Solutions France, sous la marque Talent Solutions Tingari, représentée par Mme Marjolaine RANQUE, cabinet de conseil en stratégie et ressources humaines, spécialisé dans l'accompagnement des personnes vers l'emploi et dans les transitions professionnelles d'occuper le bureau A01 – Bâtiment A, situé dans le Pôle i.Étech, zone des Saligues à Orthez à compter du 26 novembre 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De conclure avec le groupe ManpowerGroup Talent Solutions France un bail à usage professionnel pour le bureau A01 – Bâtiment A- d'une superficie de **14,78 m²**, situé au pôle i.Étech - zone des Saligues à Orthez,

ARTICLE 2

De préciser que le bail prend effet le 26 novembre 2025 pour une année,

ARTICLE 3

De préciser qu'à défaut de congé donné par lettre recommandée avec avis de réception au moins deux mois avant la date anniversaire du bail, le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée,

ARTICLE 4

De fixer le loyer mensuel à 152,06 € HT auquel s'ajoute un forfait de charges mensuel de 171,00 € HT soit un montant total mensuel de **323,06 € HT**,

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 21 novembre 2025

Le Président,



Patrice LAURENT